



## Clause de non-concurrence / indemnisation non mentionnée

Par **Voyageur**, le **08/09/2008** à **12:44**

Bonjour,

je suis actuellement sous contrat en tant que commercial sur Rhône-Alpes. Mon contrat de travail comporte une clause de non-concurrence rédigée de la façon suivante:

Clause de non concurrence

[citation] A la cessation d contrat quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, le salarié s'engage à n'exercer à son compte ou au service d'une autre personne physique ou morale, aucune activité susceptible de concurrencer celle de l'employeur. Il s'engage à ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune affaire ou entreprise exerçant une activité concurrente. Cet engagement de non concurrence s'appliquera pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du présent contrat, et se limitera à la région Rhône Alpes.

En cas de violation de cette obligation, l'entreprise sera en droit de réclamer, outre la cessation immédiate de l'activité litigieuse, le versement de dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice.[/citation]

Elle ne comporte aucune mention de mon indemnisation éventuelle. Est-elle valide tout de même?

Merci de vos réponses !